



**REMPART**  
MUTUELLE

**PRÉVOYANCE**  **DÉCÈS**

# PHÉNIX

le nouveau contrat Prévoyance Décès



Protéger au sens fort,  
c'est aussi vous accompagner pour  
préserver l'avenir de vos proches.

## Anticiper, c'est important.

La disparition soudaine d'un conjoint peut déséquilibrer un foyer tant sur le plan émotionnel que financier. En effet, à la suite du décès d'un proche, des frais sont à assumer : remboursement d'emprunts, charges engagées, frais d'obsèques de 4 700 euros en moyenne,...

Ainsi,

- Comment compenser la perte de revenu pour son conjoint ?
- Comment financer les études de ses enfants ?
- Comment faire en sorte que sa famille puisse subvenir à ses besoins alors que le coût de la vie est de plus en plus élevé ?

Dans le cadre d'un décès, l'Assurance Maladie Obligatoire verse un capital aux proches quels que soient leurs revenus. Malgré tout, cette somme est bien souvent insuffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses en cours et à venir.

La souscription d'un contrat Décès, tel que nous vous le proposons, intervient en complément de cette aide initiale. Vos proches perçoivent des capitaux pour faire face à ce coup dur.

**Penser à l'avenir de vos proches, c'est anticiper et les prémunir de situations problématiques auxquelles ils seraient confrontés.** C'est surtout faire en sorte que votre disparition ne leur soit pas préjudiciable financièrement.

## GAMME PHÉNIX Deux formules **aux choix**

En fonction de la protection financière que vous souhaitez et de votre situation personnelle, deux garanties vous sont proposées :



1

### PHÉNIX Accident

Décès accidentel / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)  
Soudain et imprévisible  
Capital de 30 000 € ou 60 000 €  
Cotisation à partir de 3 €/mois

2

### PHÉNIX Toutes Causes

Décès toutes causes / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)  
Maladie et accident  
Capital de 10 000 € à 50 000 €  
Cotisation à partir de 1,20 €/mois



Ne pas confondre avec la Garantie Obsèques qui ne couvre exclusivement que les frais d'obsèques.

# 1

## PHÉNIX Accident

La garantie Phénix Accident garantit un capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès accidentel, soudain et imprévisible : accident de la route... Dans le cas d'une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), le capital décès est versé par anticipation.

Ce capital peut servir à :

- régler les premières dépenses dont les frais d'obsèques,
- assumer des frais de succession,
- subvenir aux charges en cours, rembourser un solde de crédit,
- maintenir le mieux possible le niveau de vie de vos proches,
- financer les études de vos enfants,
- poursuivre les projets engagés.

Lors de l'adhésion, **vous choisissez le montant du capital** qui sera versé, 30 000 euros ou 60 000 euros.

### Des cotisations uniques

| Capital  | Cotisation mensuelle |
|----------|----------------------|
| 30 000 € | 3,00 €               |
| 60 000 € | 6,00 €               |

### Exemples



Sarah, infirmière libérale, a décidé de souscrire une garantie Phénix Accident car elle est très souvent sur les routes et personne n'est à l'abri d'un accident. Elle cotise 6 euros par mois pour un capital de 60 000 euros. Ainsi, sa famille serait à l'abri financièrement après son décès ou pour aménager la maison ou en cas de PTIA.



Jacques est un jeune veuf retraité. Ses passions sont le bricolage, la chasse et la cuisine. Pour 3 euros par mois, ses enfants percevraient un capital de 30 000 euros en cas d'accident domestique mortel. Ainsi, ils pourraient régler les premières dépenses liés aux obsèques et à la succession.

## 2 PHÉNIX Toutes Causes

La garantie Phénix Toutes causes assure le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de votre choix<sup>(3)</sup> en cas de décès, pour cause de maladie ou d'accident, dans le cadre personnel et professionnel.

Dans le cas d'une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), le capital décès est versé par anticipation.

Ce capital peut servir à :

- régler les premières dépenses dont les frais d'obsèques,
- assumer des frais de succession,
- subvenir aux charges en cours, rembourser un solde de crédit,
- maintenir le mieux possible le niveau de vie de vos proches,
- financer les études de vos enfants,
- poursuivre les projets engagés.

Le versement de ce capital varie de 10 000 euros à 50 000 euros.  
**C'est vous qui décidez.**

### Des cotisations mensuelles en fonction de l'âge

| Capital de | 10 000 €   |         | 20 000 €   |         | 30 000 €   |         | 40 000 €   |         | 50 000 €   |          |
|------------|------------|---------|------------|---------|------------|---------|------------|---------|------------|----------|
|            | Non fumeur | Fumeur   |
| < 30 ans   | 1,20 €     | 1,60 €  | 2,40 €     | 3,20 €  | 3,60 €     | 4,80 €  | 4,80 €     | 6,40 €  | 6,00 €     | 8,00 €   |
| < 35 ans   | 1,60 €     | 2,13 €  | 3,20 €     | 4,27 €  | 4,80 €     | 6,40 €  | 6,40 €     | 8,53 €  | 8,00 €     | 10,67 €  |
| < 40 ans   | 2,00 €     | 2,67 €  | 4,00 €     | 5,33 €  | 6,00 €     | 8,00 €  | 8,00 €     | 10,67 € | 10,00 €    | 13,33 €  |
| < 45 ans   | 3,00 €     | 4,00 €  | 6,00 €     | 8,00 €  | 9,00 €     | 12,00 € | 12,00 €    | 16,00 € | 15,00 €    | 20,00 €  |
| < 50 ans   | 4,20 €     | 5,60 €  | 8,40 €     | 11,20 € | 12,60 €    | 16,80 € | 16,80 €    | 22,40 € | 21,00 €    | 28,00 €  |
| < 55 ans   | 6,00 €     | 9,00 €  | 12,00 €    | 18,00 € | 18,00 €    | 27,00 € | 24,00 €    | 36,00 € | 30,00 €    | 45,00 €  |
| < 60 ans   | 9,60 €     | 14,40 € | 19,20 €    | 28,80 € | 28,80 €    | 43,20 € | 38,40 €    | 57,61 € | 48,00 €    | 72,01 €  |
| < 65 ans   | 14,40 €    | 21,60 € | 28,80 €    | 43,20 € | 43,20 €    | 64,81 € | 57,60 €    | 86,41 € | 72,00 €    | 108,01 € |

Réductions pour les non-fumeurs :

**-25%**  
jusqu'à 50 ans

**-33%**  
entre 50 ans et 65 ans

### Exemples



Jérôme, 44 ans, est marié et père de deux enfants. Son salaire de cadre supérieur est essentiel à l'équilibre financier du foyer. Il a souscrit une garantie Phénix Toutes causes car s'il venait à disparaître prématurément, il veut que son épouse subvienne aux charges courantes et à l'entretien de la maison. Il a choisi un capital de 50 000 euros. En contrepartie, il cotise 10 euros par mois\*.



Lucie est une jeune maman qui pense à l'avenir de sa fille. En souscrivant à la garantie Phénix Toutes causes, elle pourrait financer les études de sa fille dans le cas d'une situation tragique. Elle a choisi un capital de 20 000 euros. En contrepartie, elle cotise 4 euros par mois\*.

# Les bonnes raisons de souscrire dès à présent

1

## PHÉNIX Accident

- Ouvert à tous<sup>(1)</sup> jusqu'à 70 ans (fin de garantie à 75 ans)
- Pas de sélection médicale
- Deux montants de capital au choix
- Prise d'effet immédiate
- Désignation libre du ou des bénéficiaires
- Deux tarifs fixes, 3 €/mois ou 6 €/mois.

2

## PHÉNIX Toutes Causes

- Ouvert à tous<sup>(1)</sup> jusqu'à 60 ans (fin de garantie à 65 ans)
- Simple déclaration de santé ou questionnaire médicale
- Choix du capital et de la désignation des bénéficiaires
- Prise d'effet immédiate<sup>(2)</sup>
- Cotisation à partir de 1,20 €/mois
- Réductions pour les non-fumeurs

## Qui désigner en tant que bénéficiaire(s) ?

### Votre conjoint

Si vous êtes marié, le capital décès s'ajoute à ce que la loi prévoit.

Si vous êtes pacsé ou en concubinage, la garantie décès vous permet de prévoir le versement d'un capital à votre partenaire ; alors que la loi ne prévoit rien. Dans les deux cas, vous apportez une sécurité financière supplémentaire à la personne qui partage votre vie.

### Vos enfants

Vous pouvez désigner vos enfants comme bénéficiaires, même s'ils sont mineurs. Le capital versé pourra les aider à financer, par exemple, le permis de conduire ou leurs études.

### Un tiers

Le document « Clause de désignation de bénéficiaire » vous permet de choisir le ou les bénéficiaires de votre choix qui percevront tout ou partie du capital décès.

### Vous-même

C'est vous qui percevez le capital choisi, en partie ou en totalité, en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Cette somme vous permettra par exemple, de compenser la diminution de vos revenus, d'aménager votre domicile, de payer une aide,...

Chez REMPART MUTUELLE,  
protéger au sens fort,  
c'est vous accompagner  
à chaque étape de votre vie.



**REMPART**  
MUTUELLE

**Nos conseillers sont à votre écoute  
pour répondre à toutes vos questions.**

En agence :  
Toulouse Wilson, Toulouse Minimes,  
Colomiers, Muret,  
Saint Gaudens, Revel,  
Albi et Castres.

Par téléphone au **0970 82 81 80**  
(appel non surtaxé)

En prenant rendez-vous sur  
**rempartmutuelle.fr**

En région :  
Aquitaine, Arc-Méditerranée,  
Centre, Grand Est, Grand Ouest,  
Hauts de France, Ile-de-France,  
Occitanie, Rhône-Alpes

Par téléphone au **0970 82 42 02**  
(appel non surtaxé)

En prenant rendez-vous sur  
**mutuelleclybele.fr**



\*Cotisation mensuelle pour une personne non-fumeur en fonction de son âge et du capital choisi.

(1) Principales exclusions ou limitations du contrat : Les professions en relation avec : le cirque ; les forains ; les travaux forestiers (ouvriers forestiers, bûcherons, élagueurs, débardeurs, exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestier, agents forestiers, opérateurs de sylviculture-reboisement, chauffeurs grumier) ; la montagne (moniteurs de ski, guides de montagne, perchistes, accompagnateurs en moyenne montagne, pisteurs secouristes) ; la mer (marins, marins-pêcheurs, travaux sous-marin, plongeurs scaphandrier, ouvriers aquacole) ; l'aérien (moniteurs d'aviation, pilotes) ; le maintien de l'ordre (activités de gardiennage/sécurité, policiers, gendarmes, militaires, gardes du corps, détectives privés, CRS) ou la lutte contre l'incendie (pompiers volontaires / professionnels) ; les convoyeurs de fonds ; les cascadeurs ; les professions sur site d'exploitation minière, pétrolière ; les professions avec manipulation d'explosifs ou de substances chimiques et / ou toxiques ; les personnes ayant une activité professionnelle à l'étranger de plus de 60 jours par an ; les sportifs professionnels.

(2) Sauf en cas de suicide : 1 an minimum

(3) Le choix du ou des bénéficiaires est libre : conjoint, enfants, parents... Ils percevront le capital garanti sauf en cas de perte totale et irréversible d'autonomie, où c'est vous le bénéficiaire.

